



Transports

Orly est désormais doté d'une charte de qualité de l'environnement sonore

LA COMMISSION CONSULTATIVE de l'environnement (CCE) de l'Aéroport d'Orly, réunie en séance plénière le 20 avril dernier, sous la présidence de Jean Pierre Dupont, Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, a adopté ce document qui clôt une série de rencontres entre la Région, la préfecture de Paris, les représentants des municipalités, les associations de riverains et les professionnels de l'aéronautique. Cette charte a pour ambition de contribuer à l'optimisation environnementale, économique et sociale de la plate-forme aéroportuaire.

Elle décrit les lignes d'action choisies à cette fin :

- La réduction du bruit à la source,
- Le respect des procédures de décollage et d'atterrissage,
- L'utilisation optimale des capacités de l'aéroport,
- L'amélioration de l'aide à l'insonorisation des riverains,
- La maîtrise de l'urbanisation,
- L'information et le partenariat.

Elle explicite les actions que s'engagent à entreprendre les différents signataires pour que les nuisances sonores soient non seulement maîtrisées mais qu'elles puissent décroître aussi rapidement que possible. Elle sera complétée par le "code de bonne conduite environnementale de la circulation aérienne autour de l'aéroport de Paris-Orly, en cours d'élaboration par les acteurs de la circu-

lation aérienne. Elle comporte en annexe un plan général de l'aéroport d'Orly illustrant divers éléments évoqués dans le présent document.

La "Charte de qualité de l'environnement sonore" est appelée à vivre et à être précisée en fonction de l'évolution des technologies et du développement du partenariat associant les acteurs du transport aérien et les représentants des riverains. Elle définit des engagements précis, lorsque c'est possible dès aujourd'hui, et ouvre des voies dans d'autres domaines qu'il conviendra d'explorer plus en détail par la suite.

La CCE est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente charte. Elle aura aussi vocation à en coordonner le processus de révision lorsque les diverses parties prenantes l'estimeront souhaitable. L'ACNUSA récemment mise en place, par décret du 9 février 2000, est, pour sa part, désormais en charge de contrôler le respect des engagements pris, dans le cadre de la charte.

Site Internet : www.environnement.gouv.fr (Ile-de-France)



La Charte d'Orly décrit, entre autre, les actions à entreprendre afin d'améliorer l'aide à l'insonorisation des riverains

Les avions bruyants sous surveillance

AFIN D'ASSURER LA PROTECTION de l'environnement des aéroports, des restrictions d'usage pour les avions les plus bruyants et pour certaines activités occasionnant des nuisances sonores ont été imposées sur certains aéroports.

Pour les aéroports de Paris Charles de Gaulle et Paris le Bourget, les restrictions d'usage prises par arrêtés du ministre chargé de l'aviation civile sont les suivantes :

- Arrêté du 17 décembre 1997 portant restriction d'usage de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle (Val d'Oise), modifié par l'arrêté du 31 août 1999 ;

- Arrêté du 17 décembre 1997 portant restriction d'usage de l'aérodrome de Paris le Bourget (Seine-Saint-Denis), modifié par l'arrêté du 31 août 1999 ;

- Arrêté du 18 juin 1998 portant restriction d'usage des avions relevant du chapitre 2 sur l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle (Val d'Oise).

Ces restrictions d'usage doivent être respectées sous peine de sanctions administratives. Jusqu'à la mise en place de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), ces sanctions ont été prononcées par le ministre chargé de l'aviation civile, sur proposition de la Commission nationale